
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 novembre 2023 s'est réuni à Avrillé, salle Marie Paradis, sous la présidence de Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire.

Étaient présents :

Caroline HOUSSIN-SALVETAT – Jean HALLIGON – Hervé PINON - Agnès GUEMAS-GALLARD - Patrice LUCAS - Séverine CROS - Marc de SINGLY - Mangala RAULT - Philippe POIROUX – Alain DELETRE – Michel FOUCAULT – Guylène LEBOEUF - Jean-Claude COSSERON – Régine LE MONNIER - Michel VERGER – Laurent VIAUD - Maud LE HO – Louis FOGANG – Franck BOULANGEOT – Danielle MORAIN – Augustin VANBREMEERSCH – Alix de VERNEUIL – Danielle CHEVROTIN - Catherine CESBRON - Annie RAT – François VARLIN - Estelle LEMOINE-MAULNY

Pouvoirs :

Mélanie BOURSIN absente, a donné pouvoir à Mangala RAULT
Céline TROCHUT absente, a donné pouvoir à Philippe POIROUX
Céline GUETTIER absente, a donné pouvoir à Catherine CESBRON
Philippe BOLO absent, a donné pouvoir à Alix de VERNEUIL
Florian SANTINHO absent, a donné pouvoir à François VARLIN

Absente :

Sophie BAILLIF-APPLINCOURT

Secrétaire de séance :

Alain DELETRE

La séance est retransmise par les moyens de communication audiovisuelle sur la page Facebook de la collectivité. L'enregistrement vidéo de la séance (et donc l'entièreté des interventions) est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT ouvre la séance publique à 19h.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Alain DELETRE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

Caroline HOUSSIN-SALVETAT propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, **Caroline HOUSSIN-SALVETAT** souhaite faire la déclaration suivante :

« Mesdames, messieurs, chers collègues,

Je suis très heureuse de vous retrouver pour cette séance du Conseil municipal, l'avant-dernier de l'année.

En effet, je vous rappelle que nous nous retrouverons ici même le 14 décembre, à quelques jours de Noël, pour clore l'exercice 2023.

Je profite de vous parler des travaux de notre assemblée pour vous indiquer que nous avons arrêté les dates des séances de notre Conseil municipal pour le premier semestre 2024.

Ces dates sont :

- Le 8 février
- Le 21 mars
- Le 20 juin

En début d'année prochaine, je vous communiquerai les dates de nos réunions pour le second semestre 2024 afin que chacun d'entre nous puisse les inscrire d'ores et déjà sur son agenda.

L'ordre du jour qui nous attend ce soir est particulièrement copieux puisque 24 délibérations seront soumises à votre approbation dans quelques minutes.

Auparavant, je souhaite aborder plusieurs sujets d'actualité.

Tout d'abord, une excellente nouvelle : l'entreprise Parker Meggitt vient de nous confirmer son intention de poursuivre son développement à Avrillé.

Comme vous, je ne peux que me réjouir de cette décision. Passé sous pavillon américain récemment, Parker Meggitt est l'un des principaux employeurs de notre ville et, à ce titre, un acteur économique de poids et un partenaire de notre collectivité.

Je vous rappelle que l'entreprise, qui est actuellement installée au Champ des Martyrs, a le projet de construire une nouvelle usine sur le site de la Baratonnaire. Et dans le même temps, d'augmenter ses effectifs de plus de 50 %, soit 500 salariés contre 320 à ce jour.

Je vous rappelle également que, si j'en crois les déclarations des dirigeants de Parker Meggitt, ce transfert d'activité s'accompagnera d'une double préoccupation :

1. La limitation de l'empreinte carbone
2. Le bien-être au travail des salariés

Autant de bonnes nouvelles que je souhaitais vous faire partager.

Ce soir, et même si nous allons en débattre en fin de réunion, je veux également évoquer en préambule la mise en place des tickets restaurant.

Comme je m'y étais engagée, nous avons instauré ce dispositif qui répond à la fois à une demande très forte des agents de notre collectivité mais aussi à une demande de ma part tout aussi appuyée.

En effet, dans un contexte d'inflation qui n'épargne personne, la mise en place des tickets restaurant

est un coup de pouce conséquent pour le pouvoir d'achat des agents de la Ville d'Avrillé.

C'est une réponse concrète aux difficultés que rencontrent nos concitoyens, et surtout une réponse qui s'inscrit dans la durée.

A ce jour, 83 % de nos agents ont demandé à bénéficier de ce dispositif, ce qui montre bien la pertinence de la mesure que nous avons prise.

Vraiment, je suis heureuse d'avoir pu leur donner satisfaction sur ce point car ils le méritent vu leur engagement et leur dévouement au service des Avrillais.

Enfin, comment ne pas évoquer d'ores et déjà les fêtes de fin d'année.

Les 16 et 17 décembre aura lieu Noël Magique, qui s'installera pour deux jours sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville et en lisière du Parc Verdun. Deux jours de festivités, avec un Marché de Noël, des spectacles et des animations.

Noël Magique est un moment de partage qu'attendent les Avrillais. Avec l'aide des services, nous serons une fois encore au rendez-vous, je vous l'assure.

Mais cette année – et je terminerai mon propos par-là – j'ai souhaité que le lancement des illuminations de Noël se recentre sur la place Jacques Chirac, au cœur de notre ville, afin de lui donner un éclat supplémentaire en cette période de fête.

C'est pourquoi je vous invite, chers collègues, et j'invite tous les Avrillais le vendredi 8 décembre à se réunir à 18h30 place Jacques Chirac, où nous allons dresser un sapin de Noël haut de 8 mètres. Avec, bien entendu, quelques surprises pour les plus jeunes.

Je vous remercie de votre attention et je vous propose de passer à l'ordre du jour. »

1 – Rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

Caroline HOUSSIN-SALVETAT rappelle les quelques faits marquants de l'année 2022 à savoir : l'élection de Jean-Marc Verchère à la présidence de la Communauté urbaine, la reconnaissance par Angers Loire Métropole de l'urgence climatique, la réorganisation de la direction voirie communautaire, la construction de la chaufferie urbaine de Monplaisir ainsi que l'accès par badge aux déchèteries d'Angers Loire Métropole.

Le rapport d'activités 2022 d'Angers Loire Métropole est disponible dans son intégralité sur le site d'Angers Loire Métropole ainsi qu'en Mairie d'Avrillé.

Estelle LEMOINE-MAULNY regrette la présentation très succincte faite de ce rapport d'activités d'Angers Loire Métropole étant donné l'importance des compétences d'Angers Loire Métropole transférées aux communes. Cela mériterait d'y consacrer un peu plus de temps.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT en prend note pour l'année prochaine.

Estelle LEMOINE-MAULNY souhaite également réagir sur le site de la Baratonnière évoqué par Mme le Maire dans son préambule. Cette future ZAC communautaire n'a jamais été évoquée en séance du Conseil municipal par les élus de la majorité depuis le début du mandat. C'est une information très importante car cette zone va artificialiser des dizaines d'hectares sur la Ville d'Avrillé et c'est regrettable.

Hervé PINON répond concernant la ZAC de la Baratonnière qu'une enquête publique a été réalisée avec à l'issue la production d'un rapport complet consultable par tous les Avrillais. Il est important de retenir aussi que ce site va accueillir le déménagement d'une entreprise avec des créations d'emplois à la clé, ce qui participe activement au développement économique de la Ville.

Jean HALLIGON tient à rectifier un point sur la surface de la ZAC évoquée par Estelle LEMOINE-MAULNY : l'emprise de Meggitt ne concerne qu'une dizaine d'hectares et non des dizaines. La zone d'étude était de 15 hectares mais les 5 hectares se trouvant sur la partie basse ne concernent pas l'entreprise Meggitt. Par ailleurs, en déménageant, l'entreprise Meggitt va libérer une surface artificialisée en centre-ville.

Estelle LEMOINE-MAULNY ajoute qu'il serait bien d'envisager la végétalisation de cet espace lors d'une prochaine modification du PLUi. De plus, elle regrette qu'Hervé PINON oppose le développement économique à l'environnement en pleine urgence écologique. Il y a selon elle, d'autres moyens d'agir.

Hervé PINON répond qu'il ne s'agit pas du tout d'opposition. Pour rappel, dans l'enquête publique, des préconisations ont été faites en termes d'écologie, de biodiversité et de préservation de l'environnement ainsi que sur la construction même du bâtiment. Le développement économique et l'environnement doivent aller de pair.

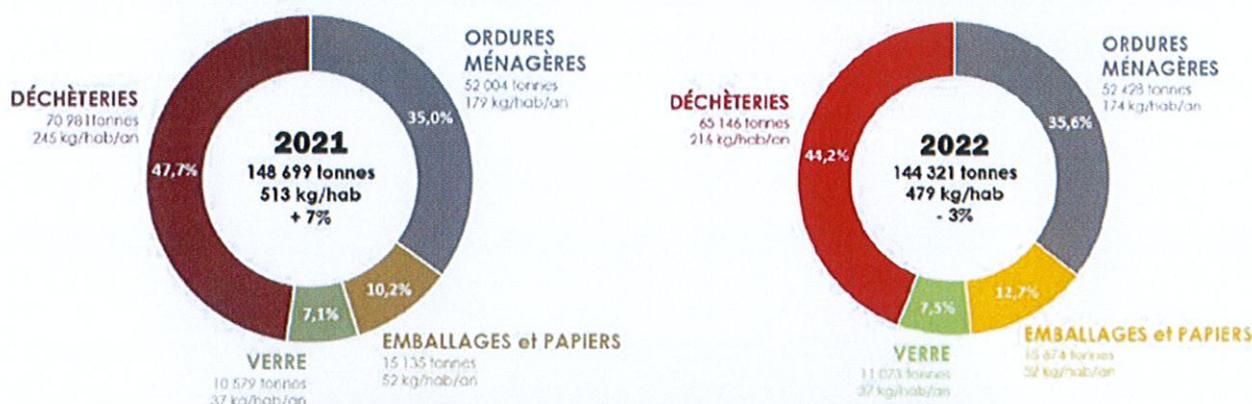
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du Rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022.

2 – Rapport déchets 2022 d'Angers Loire Métropole – Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Rapporteur : Michel VERGER

Michel VERGER rappelle quelques évènements marquants de l'année 2022 : l'intégration de Loire-Authion dans la prestation de collecte des déchets par Angers Loire Métropole, le 1^{er} Défi Zéro Déchet avec 100 familles engagées, la réouverture et inauguration de la déchèterie du Lac Bleu à Avrillé, l'adoption du règlement intérieur des déchèteries par la communauté urbaine, l'ouverture du portail numérique de demandes de badge d'accès aux déchèteries, la mise en service industriel du centre de tri.

Chiffres clés 2022 # Collecte

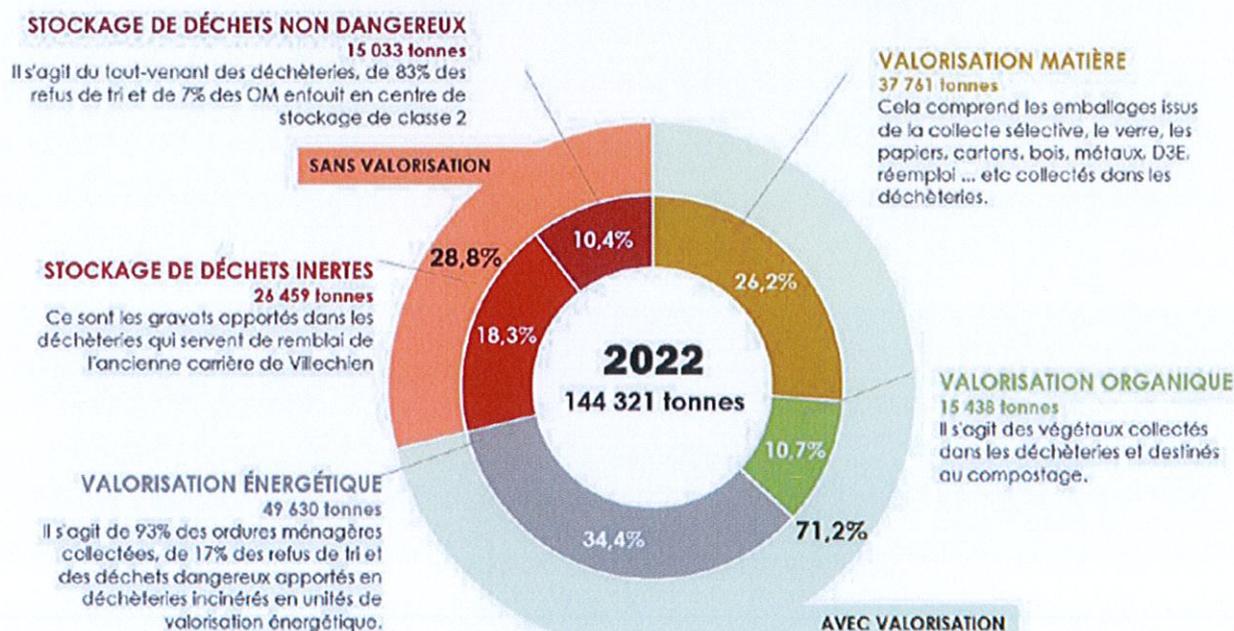


Evolution de la production de déchets en kg/hab/an



Chiffres clés 2022 # Traitement

Répartition des tonnages selon les modes de traitement



Chiffres clés 2022 # Activités



Le rapport des déchets 2022 d'Angers Loire Métropole est disponible dans son intégralité sur le site d'Angers Loire Métropole ainsi qu'en Mairie d'Avrillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du Rapport des déchets 2022 d'Angers Loire Métropole.

3 – Commissions thématiques – Désignation des représentants - Modification

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

Caroline HOUSSIN-SALVETAT rappelle que suite à la démission de Magali BERGUE et de Hind RAFFENEAU et à l'attribution de la délégation « Transition écologique et environnement » à Jean HALLIGON, il y a lieu de revoir la composition des Commissions municipales selon le tableau ci-dessous :

Commissions municipales au 23 novembre 2023					
Commission	Thématiques	Président(e) délégué(e)	Majorité municipale	Avrillé Passion	Ensemble Avrillé
Commission Solidarités	Développement social Politique en faveur des seniors Habitat-logement Sécurité et prévention de la délinquance Santé Lutte contre les discriminations Relation aux usagers	Agnès GUÉMAS-GALLARD	Jean HALLIGON Mangala RAULT Céline TROCHUT Séverine CROS Guylène LEBOEUF Louis FOGANG	Dannièle CHEVROTIN Alix DE VERNEUIL	Estelle LEMOINE-MAULNY
Commission Aménagement et cadre de vie	Développement du territoire Transition écologique, Environnement Espace public Patrimoine et bâtiment	Hervé PINON	Franck BOULANGEOT Michel VERGER Mélanie BOURSIN Danielle MORAIN Jean HALLIGON Alain DELÉTRE	Dannièle CHEVROTIN Catherine CESBRON	Annie RAT
Commission Educations	Education scolaire Enfance Petite enfance Jeunesse	Séverine CROS	Agnès GUÉMAS-GALLARD Laurent VIAUD Maud LE HO Louis FOGANG Jean-Claude COSSERON Sophie BAILLIF-APPLINCOURT	Céline GUETTIER Augustin VANBREMEERSCH	Estelle LEMOINE-MAULNY
Commission Attractivité de la Ville	Sport Sport-loisirs Culture Economie Commerce et artisanat	Marc DE SINGLY	Patrice LUCAS Philippe POIROUX Régine LEMONNIER Laurent VIAUD Michel FOUCAULT Danielle MORAIN	Céline GUETTIER Augustin VANBREMEERSCH	François VARLIN
Commission Ressources et moyens	Ressources humaines Finances Affaires juridiques Affaires générales Communication Conseil municipal	Jean HALLIGON	Philippe POIROUX Michel VERGER Jean-Claude COSSERON Régine LE MONNIER Sophie BAILLIF-APPLINCOURT Michel FOUCAULT	Céline GUETTIER Philippe BOLO	Florian SANTINHO
Commission Citoyenneté	Démocratie participative et concertation Budget participatif Conseil des sages Vie et instances de quartier	Mangala RAULT	Marc DE SINGLY Patrice LUCAS Franck BOULANGEOT Guylène LEBOEUF Alain DELÉTRE Maud LE HO	Alix DE VERNEUIL Philippe BOLO	François VARLIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 – Référent déontologue de l'élu local

Rapporteur : Jean HALLIGON

Jean HALLIGON : le collègue référent déontologue désigné par arrêté exerçait jusqu'à présent ses missions afin d'accompagner les élus et les agents de la collectivité. A compter du 1^{er} juin 2023, conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et de son arrêté d'application, les agents de la collectivité ne peuvent plus exercer cette fonction pour les élus.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau référent déontologue pour les élus.

L'Association des Maires de France 49 a établi une liste de personnes qui pourraient être désignées en Maine et Loire.

Il est proposé de nommer parmi cette liste, Maître Catherine TAUGOURDEAU, avocate inscrite au Barreau d'Angers comme référente déontologue des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 – Demande de protection fonctionnelle de la Ville d'Avrillé à Mme le Maire

Rapporteur : Jean HALLIGON

Caroline HOUSSIN-SALVETAT quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Jean HALLIGON : en application des articles L. 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que de ses élus.

Aux termes de l'article L.2123-35 « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Il est précisé à cet effet que la commune est titulaire d'un contrat d'assurance auprès de la compagnie d'assurance SMACL garantissant la protection fonctionnelle des élus.

Considérant que le 22 juin 2023 a été fait lecture publique en séance du Conseil municipal d'une lettre anonyme contenant des propos diffamatoires à l'encontre de Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Maire de la commune d'Avrillé, l'accusant de harcèlement envers les agents de la collectivité.

Mme le Maire a déposé plainte contre X avec constitution de partie civile du chef de diffamation publique envers un citoyen chargé de mandat public.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'octroyer à Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, en sa qualité de Maire de la Ville d'Avrillé, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure judiciaire qu'elle entend poursuivre et des suites pour l'ensemble des actions judiciaires engagées, devant toutes juridictions judiciaires compétentes.

Estelle LEMOINE-MAULNY rappelle que par l'intermédiaire de Florian SANTINHO, le groupe d'Ensemble Avrillé avait décidé de porter à connaissance des Avrillais cette lettre anonyme relatant le mal être au travail d'agents municipaux. Ceci étant, si cette lettre anonyme relève bien de la diffamation, il est dans le bon droit de Mme le Maire de se défendre. Toutefois, les élus de la minorité s'interrogent sur les motifs qui ont poussé des agents municipaux à envoyer cette lettre anonyme aux élus et aux syndicats. C'est pour cette raison que les élus d'Ensemble Avrillé s'abstiendront sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 4 abstentions (Florian Santinho, Annie Rat, François Varlin, Estelle Lemoine-Maulny).

6 – Acquisition des parcelles cadastrées AT057 et AT0758, situées 35 chemin de la Salette à Avrillé

Rapporteur : Hervé PINON

Caroline HOUSSIN-SALVETAT réintègre la séance.

Hervé PINON : dans le cadre de sa politique en matière de transition écologique, la Ville souhaite acquérir une emprise privée constituée essentiellement d'une pièce d'eau, située chemin de la Salette.

Cette acquisition permettra de garantir la non-constructibilité sur ces parcelles cadastrées AT 0757 et AT 0758 et assurera la préservation de ce site, riche en biodiversité.

En accord avec la SASU Patrimoine Terre d'ici et d'Ailleurs, propriétaire de ces parcelles, l'acquisition amiable est envisagée au prix de 179 500 € net vendeur, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la commune. Il est à noter que l'ensemble de ces parcelles représente 1466 m² et 16 m², soit 1 482 m².

Aussi, il appartient au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ces deux parcelles.

Annie RAT se réjouit de cette décision néanmoins, elle s'interroge sur le fait que les services de l'Etat et les instances d'instruction n'aient pas pu mettre un veto lors du dépôt de ce projet pour reconnaître la valeur environnementale de ce site.

Hervé PINON partage l'avis d'Annie RAT et c'est la raison pour laquelle la Ville réalise cette acquisition. Mais il ajoute qu'au moment de l'instruction de ce dossier, la collectivité n'avait pas de DIA dans les règles du PLUi, et elle ne pouvait par conséquent rien faire. Par la suite, le propriétaire a retiré son permis de construire et a proposé à la Ville d'acquiescer ce terrain de manière parfaitement légale. Il était important pour la Ville de préserver ce site dans le cadre de la politique de Transition écologique qu'elle mène.

Alix de VERNEUIL demande ce que les élus comptent faire de cette acquisition ? Et comment ils comptent entretenir ce site ?

Hervé PINON répond que la finalité est de préserver la biodiversité et de prolonger aussi les zones humides, la zone étant à proximité de la ZAC du Pré. Le tout créant ainsi un pôle de biodiversité. Le but n'est pas d'y construire. **Caroline HOUSSIN-SALVETAT** ajoute qu'en raison de la présence d'un point d'eau, cela nécessite une sécurisation du site dans un premier temps. L'entretien sera assuré par les services techniques dans l'attente du devenir de ce site

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 – Atlas de la biodiversité intercommunale d'Angers Loire Métropole – Convention de partenariat avec Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean HALLIGON

Jean HALLIGON : en mars 2023, Angers Loire Métropole a déposé une candidature à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communal / intercommunal » de l'Office français de la biodiversité (OFB), en partenariat avec 22 communes du territoire (et deux autres communes associées pour la gouvernance)

Visant à mieux connaître les enjeux locaux de biodiversité pour pouvoir ensuite mieux agir, l'ABCi est l'une des actions du Plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole (adoption prévue au Conseil communautaire à l'automne 2023) et consiste à réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces et milieux locaux ciblés, à cartographier les enjeux locaux de biodiversité et à sensibiliser les habitants à l'environnement à travers des animations et actions participatives.

Cette démarche collective est particulièrement intéressante pour le territoire car elle permettra de :

- Consolider les stratégies et actions en faveur de biodiversité de la Communauté urbaine et des communes, et appuyer la mise en place d'outils collectifs de suivi
- Impulser une dynamique territoriale via des synergies entre ALM, les communes et les acteurs locaux
- Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité spécifiques au territoire par le plus grand nombre

Sur une durée de trois ans à compter de juillet 2023, l'Atlas de la biodiversité intercommunale du territoire d'ALM proposera un « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication mis

à disposition des communes.

La coordination et l'animation seront assurées par ALM (collectivité porteuse auprès de l'OFB). Les différents inventaires et animations seront réalisés par des prestataires, en dehors de certaines animations qui seront assurées en direct par certaines directions.

Le coût du projet s'élève à 685 016 €, avec une subvention de l'OFB de 200 000 €, obtenue en juillet 2023 suite à l'acceptation de la candidature.

Le reste à charge est de 473 266 €, se répartissant comme suit :

- 323 848 € par ALM (dispositif de communication, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, personnels permanents et reste à charge de 50 000 €) ;
- 149 418 € par les 22 communes engagées (formations collectives, inventaires experts, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, un CDD coordinateur sur 2 ans), avec une participation financière entre chaque commune participante définie en fonction du nombre d'habitants (4 catégories définies : moins de 3 000 habitants, 3 000 à 5 000, 5 000 à 8 000 et plus de 8 000).

La commune d'Avrillé a fait part en mars 2023 de sa volonté de s'engager dans la candidature collective portée par ALM.

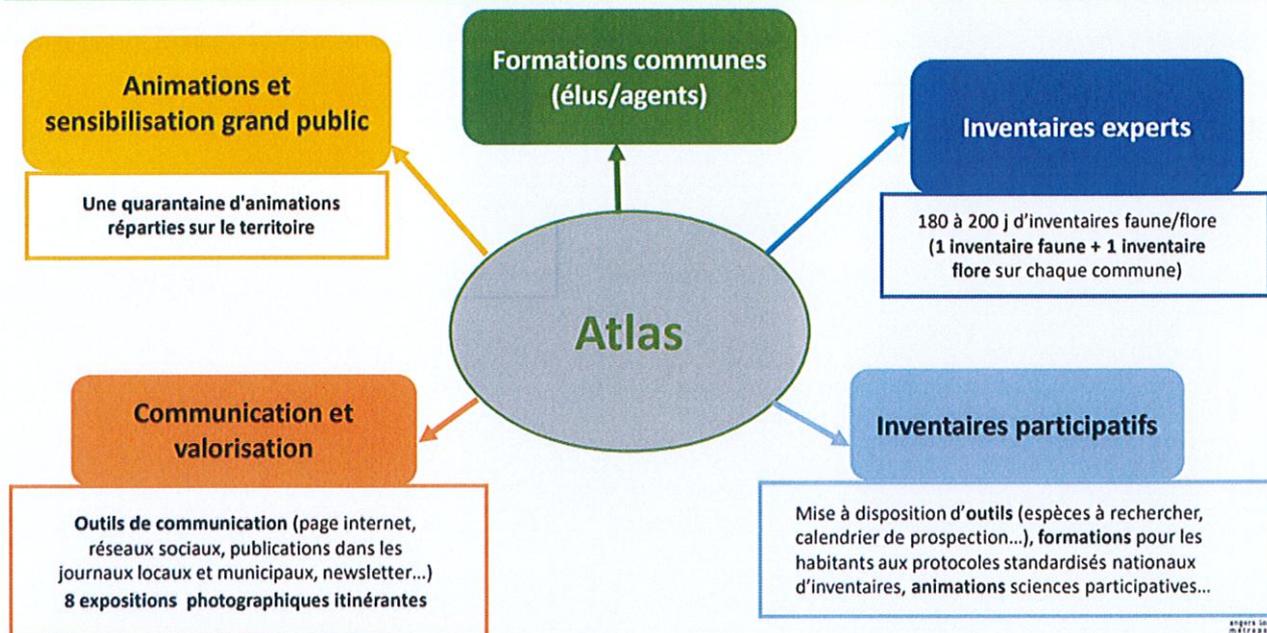
La commune d'Avrillé se chargera de son côté de :

- Relayer les actions de l'ABCi auprès de ses habitants et structures locales ;
- Appuyer la démarche (appui logistique éventuel pour des animations ou temps forts, participation à la gouvernance du projet avec des réunions régulières) ;
- Nommer un binôme référent – élu et technicien – pour faciliter les échanges avec ALM et le suivi du projet ;
- Compléter le cas échéant les animations et inventaires du « pack » prévu, via la mise en œuvre d'actions supplémentaires sur son territoire, avec possibilité de participer à un groupement de commandes qui sera proposé par ALM sur les prestations d'inventaires, animations et communication

A partir de la clé de répartition financière du reste à charge entre communes, le montant de la participation de la commune à cette démarche collective est fixé à 4301 € TTC par an, à partir de 2024 et durant 3 ans, selon le barème défini en fonction du nombre d'habitants.

Il est donc nécessaire d'approuver la convention de partenariat et de financement entre Angers Loire Métropole et la commune d'Avrillé afin de définir la répartition des engagements réciproques et d'autoriser la participation financière de 12 904 € TTC entre 2024 et 2026.

LES ACTIONS



CALENDRIER



POUR LES COMMUNES : PROCHAINES ETAPES

Novembre → Janvier 2024
Préparation de la démarche

RAPPEL URGENCE

➤ Courant novembre :

- **Délibération de la commune** puis signature de la **convention avec ALM sur la participation à l'ABCi**
- **Identification par chaque communes des données faune/flore existantes** à sa connaissance sur son territoire

➤ Janvier 2024 :

- **Réunion de travail ALM / Communes / Prestataires** : définition des inventaires et animations en 2024
- **Délibération de la commune** si souhait de participer au groupement de commandes sur le marché « inventaires et animations » d'ALM

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Point d'information sur la concertation ZAENR

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi APER) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'Energies Renouvelables (ENR).

Ces zones d'accélération des ENR :

- Facilitent et coordonnent la programmation et le suivi du développement des ENR. Elles sont définies par les communes, après concertation du public et des avis des services de l'État.
- Offrent un avantage aux porteurs de projets, qui bénéficient de procédures simplifiées et accélérées pour l'instruction des demandes d'autorisation, la réalisation des enquêtes publiques et le raccordement au réseau.
- Devraient permettre aux communes de bénéficier d'un soutien financier pour réaliser des études préalables.
- Devront être intégrés aux documents d'urbanisme (SCoT – PLUi) par modification simplifiée.

Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'ENR. Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Suite à différents échanges, ALM a proposé une démarche commune sur le territoire de la Communauté urbaine, centralisant et coordonnant le travail des communes. Ensuite, les Conseils municipaux doivent valider les zones d'accélération établies.

Des ateliers territoriaux ont permis de s'approprier les enjeux autour des ENR sur ALM et d'identifier des zones propices à l'émergence d'installations locales de production d'énergies renouvelables. Une première cartographie, par filière énergétique, a été élaboré et doit être soumis à la concertation du public.

Le document final sera présenté au Conseil municipal pour approbation.

Les modalités de concertation du public ont été défini comme suite :

- La concertation a lieu du 29/11 au 22/12/2023
- Le dossier papier de concertation est consultable en mairie

- Le dossier numérique de consultation est disponible sur le site internet d'Avrillé et le dossier global de toutes les communes sur le site internet d'ALM
- Les observations du public pourront être formulées de manière suivante :
 - Par courrier adressé à la Mairie
 - Sur les recueils papier en Mairie
 - Par voie numérique via une page dédiée sur le site d'Angers Loire Métropole.

Après le recueil des observations, les cartes finales seront établies et approuvées par le Conseil Municipal de février 2024. ALM se charge de les transmettre à la Préfecture.

8 : Cession d'un terrain à bâtir – Avenant à la promesse de vente – Îlot Dunant, parcelles cadastrées AX 481, 482, 414 et 113

Rapporteur : Hervé PINON

Hervé PINON : La SCCV APPART SENIOR AVRILLE a déposé et obtenu un permis de construire en 2020 sur les parcelles constituant l'Îlot Dunant, à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue Henri Dunant. Suite à une délibération de 2020, la commune a signé une promesse de vente avec la SCCV, dûment prorogée par avenants jusqu'à la fin 2023.

Il s'est avéré, que sur les parcelles qui doivent être cédées par la ville, une ancienne installation classée n'avait pas été clôturée. La Ville a entrepris de procéder à la cessation d'activité, mais il est apparu que les cuves de cette ancienne station-service n'avaient pas été inertées correctement. Un marché de mission a été nécessaire pour mandater une entreprise.

La Ville et le promoteur ADI se sont dès lors rapprochés aux fins de s'accorder sur la poursuite de la vente ainsi que sur une participation financière du promoteur aux coûts de gestion de la pollution identifiée post-enlèvement des premières cuves. Par la délibération n°2023-053 du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord, permettant de sécuriser la poursuite de cette opération de vente et la réalisation de logements à destination des séniors.

Afin de déterminer le nouveau prix de vente, en fonction du projet modifié par la SCCV, une nouvelle consultation auprès de France Domaine a été demandée, et permettra de définir le nouveau prix de vente, qui sera proposé au prochain Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion avec la SCCV APPARTSENIOR AVRILLE d'un avenant à la promesse unilatérale de vente du 9 mars 2020 portant le prix de cession des parcelles cadastrées AX 481, 482, 414 et 113 à la somme de 583.136,50 € HT, soit 669.763,80 € TTC, pour la réalisation d'une opération de 50 logements libres de type résidence seniors, pour une surface de plancher d'environ 3 303 m².

Caroline HOUSSIN-SALVETAT demande s'il y a des questions.

Alix de VERNEUIL ne doute pas de la complexité de ce dossier, et que cela a dû être un gros casse-tête. Cependant, elle a lu la délibération avec attention, et a plusieurs questions. Le prix de vente en 2020 était estimé par les domaines à 647.293 € TTC. Le nouveau prix de vente estimé par les domaines en novembre 2023 est de 828.000 € TTC. Le prix HT indiqué est de 690 000€, donc elle en déduit que le prix TTC est de 828 000 €, avec une TVA à 20%, avec, manifestement, une marge d'erreur de 10%. Elle s'étonne de la vente au prix de 669.000 € TTC, donc il y a pour elle un écart extrêmement important entre le prix d'estimation de novembre, et le prix de vente. Quid, donc, de cette énorme différence de prix entre l'estimation et le prix de vente ?

Le prix de la dépollution, qui est de 687.000 €, est-il en plus du prix de vente ou inclus dans le prix de vente ?

La dernière question qu'elle a, c'est que le projet de départ était une résidence avec une vocation sociale, et aujourd'hui, ce n'est plus le cas, puisque ce sont des logements libres ?

Hervé PINON rappelle que ce dossier a été très difficile parce qu'il a été mal bouclé dès le départ, et c'est très grave. La ville a reçu un certificat d'inertage qui était faux, signé par la précédente municipalité, avec toutes les conséquences que cela implique, puisque les cuves n'avaient pas été inertées. C'est très grave car la commune a été avertie et avait l'obligation, du coup, de dépolluer, ce qui n'était pas prévu au départ. La commune a hérité d'un dossier complètement pourri, d'un « AFM bis ».

La ville est en train de trouver, parce qu'elle pourrait être attaquée par ADI, des solutions pour s'en sortir. C'est vrai que ça coûte un petit peu d'argent, mais ça aurait pu coûter beaucoup plus cher, si la ville n'avait pas trouvé d'accord avec ADI. Elle règle une situation au mieux, qui paie une partie de la dépollution. C'est vrai que ça n'a pas été un dossier facile, mais qui aurait pu coûter beaucoup plus cher à la ville si elle n'avait pas trouvé de compromis avec ADI.

Estelle LEMOINE-MAULNY remarque que Madame le Maire faisait partie de la précédente majorité, mise en cause dans plusieurs dossiers, et ajoute qu'il y a deux poids deux mesures.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT rappelle qu'elle a démissionné, et ne va pas revenir dessus. Ce dossier s'est avéré beaucoup complexe que ce que la commune imaginait. La consigne qui était donnée est qu'il faut sortir des projets. La population attend des logements. Elle est très satisfaite que l'on puisse sortir ce projet, c'est la priorité pour les Avrillais, que la ville puisse le sortir propre dans sa façon de faire, en ayant la volonté de se protéger. A l'origine, il y avait un engagement de la ville sur un projet, avec les découvertes qui ont eu lieu derrière. C'est important de pouvoir protéger les intérêts de la ville, amener des logements à la population, et là, la commune va vers des logements à la fois pour des personnes âgées, à la fois pour du handicap. Caroline HOUSSIN-SALVETAT rappelle que la ville respecte ses engagements de logements, et qu'elle est dans les critères attendus des 25%. L'approche d'ADI de changer en cours de route, puisque son projet a aussi évolué, a été acceptée par la ville car elle correspondait à une attente de la population, tout simplement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 10 abstentions (Céline Guettier, Philippe Bolo, Augustin Vanbremeersch, Alix de VERNEUIL, Dannièle Chevrotin, Catherine Cesbron, Florian Santinho, Annie Rat, François Varlin, Estelle Lemoine-Maulny).

9 : ZAC Centre-Ville – Propriété Carrefour, SCI les Deux Cercles et Derichebourg – Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

Rapporteur : Hervé PINON

Hervé PINON rappelle qu'il s'agit du percement pour prolonger l'avenue Simone Veil, et que la commune a donc besoin des terrains dont il est ici question. A ce jour, certaines emprises, nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du Centre-Ville, ne sont pas encore maîtrisées. Trois unités foncières sont concernées dont les propriétaires sont identifiés. Ces emprises doivent permettre le réaménagement des accès à la zone commerciale, la réalisation de l'avenue Simone Veil et la construction d'un bâtiment à usage commercial. Il s'agit du kiosque, qui va accueillir l'opticien et le pharmacien.

L'expropriation, objet de la présente délibération ne porte que sur les parcelles, figurants au cadastre de la commune d'Avrillé. Elles correspondent à trois entités : Carrefour, la SCI Les Deux Cercles (la pharmacie et l'opticien actuels) et Derichebourg, exploitée par la société AFM. Afin de permettre l'acquisition de ces parcelles, comprises à l'intérieur du périmètre de DUP, il s'avère nécessaire de solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue du prononcé de l'arrêté de cessibilité correspondant au profit d'Alter Public. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier d'enquête parcellaire complémentaire constitué et d'autoriser Madame le Maire à solliciter du Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête parcellaire, sur la base du dossier constitué. Hervé PINON ajoute que cette délibération affirme la ferme intention de l'équipe municipale de mener la restructuration du centre-ville, si nécessaire à la

ville d'Avrillé.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT complète car l'idée est de savoir ce qui est acquis et comment les biens vont pouvoir muter. Il s'agit d'une procédure administrative, et le juge de l'expropriation était aujourd'hui en mairie d'Avrillé pour étudier le dossier. Comme l'a dit Hervé PINON, l'équipe municipale a l'intention d'avancer sur l'évolution du centre-ville et elle se donne les moyens de pouvoir le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 : Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention à Madame ROUSSEAU

Rapporteur : Hervé PINON

Caroline HOUSSIN-SALVETAT rappelle qu'en début de mandat, l'équipe municipale a souhaité soutenir cette accession sociale, en doublant ce qui était prévu initialement, avec un plafond de 1000€.

Hervé PINON énonce qu'il y a six demandes de subvention pour ce programme local de l'habitat, avec 1000€ abondés d'autant par Angers Loire Métropole. Il est à noter que ces demandes proviennent notamment d'accédants pour la ZAC du Pré, sur l'opération d'Anjou Atlantique Accession (3A), dans des logements neufs. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur l'attribution de ces subventions.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT : Il s'agit de Mesdames ROUSSEAU, POIREAU, DURAND, GASPARIAN, ROGER et de Madame TASSEL et Monsieur HAGNERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

11 : Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention à Madame POIREAU

Rapporteur : Hervé PINON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 : Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention à Madame DURAND

Rapporteur : Hervé PINON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 : Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention à Madame GASPARIAN

Rapporteur : Hervé PINON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

14 : Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention à Madame ROGER

Rapporteur : Hervé PINON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

15 : Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Attribution d'une subvention à Madame TASSEL et Monsieur HAGNERE

Rapporteur : Hervé PINON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

16 : Entretien et renouvellement de l'éclairage public et enfouissement des réseaux – Appel à fonds de concours

Rapporteur : Michel VERGER

Michel VERGER : Par décision du 6 décembre 2021, la commission permanente a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant divers travaux liés à l'éclairage public et notamment concernant les enfouissements de réseaux électriques, la participation des communes étant forfaitaire et fonction de la leur taille. Le financement des opérations souhaitées par les communes est principalement porté par Angers Loire Métropole et le SIEML (Syndicat intercommunal de l'énergie du Maine-et Loire). Le règlement financier du SIEML qui prévoit des modalités particulières de participation d'Angers Loire Métropole pour les communes qui perçoivent directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), prévoit :

- En fonctionnement : des frais supplémentaires pour l'intervention du SIEML sur le réseau d'éclairage public (accès au service), un surcoût pour des frais d'entretien et de maintenance du matériel,
- En investissement : une participation du SIEML sur certains travaux,

Ces surcoûts supportés par Angers Loire Métropole sont répercutés aux communes dans le cadre d'appel de fonds de concours. Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle décision de la commission permanente devra être adoptée. Par décision n°2023-175 du 3 juillet 2023, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès de ses communes membres pour l'année 2024. Le fonds de concours appelé pour la commune d'Avrillé s'élève à 54 523,40 €, ce montant étant donc estimatif, estimé par Angers Loire Métropole, hors dépannages et réparations. Le Conseil Municipal doit approuver le versement de fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 54 523,40 €, au titre des enfouissements de réseaux et des travaux liés à l'éclairage public réalisés par le Syndicat Intercommunal de l'Énergie du Maine-et-Loire (SIEML).

Caroline HOUSSIN-SALVETAT ajoute une information complémentaire. La ville compte 3342 lampadaires, et dans le cadre du renouvellement des lampadaires avec l'appui d'Angers Loire Métropole et à travers le territoire intelligent, 1786 lampadaires sont à remplacer, dont 1112 le sont déjà à ce jour. C'est extrêmement important et la commune est vigilante, notamment dans le cadre

de la transition écologique, à ce que les lampadaires puissent être dotés de systèmes permettant une moindre consommation d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

17 : Subvention association CLAD (culture et loisirs aux domaines) dans le cadre « des auteurs et des artistes »

Rapporteur : Patrice LUCAS

Patrice LUCAS propose d'attribuer une subvention de 2000€ à l'association CLAD, qui a en effet sollicité les services. Elle a porté le projet du salon des artistes et des auteurs, à l'initiative de trois auteurs avrillais. Ce salon s'est tenu le week-end dernier, et considérant que ce salon entraine dans la politique de soutien aux initiatives, qui font rayonner la ville, la culture, et là, en particulier qui font la promotion de la lecture publique, qui lui tient particulièrement à cœur. L'équipe municipale a donc regardé d'un bon œil cette sollicitation. Patrice LUCAS en profite pour féliciter l'association et les organisateurs pour l'excellente qualité de ce salon, qui a remporté un succès public vraiment mérité, avec 1300 participants sur les deux jours.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT veut s'associer à ces remerciements et les féliciter. La Ville avait vraiment à cœur d'être le partenaire principal pour financer ce salon. Elle rappelle que le budget de la culture a été augmenté de plus de 50%, donc elle est ravie d'un salon de la lecture qui a connu un tel succès. Elle formule le souhait de réitérer ce salon, et est impatiente de savoir quand cela se renouvellera.

Alix de VERNEUIL s'étonne de voter une délibération de subventions pour un événement déjà passé.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT répond que, dans ces cas-là, il faut connaître tôt les manifestations des associations, qui n'ont pas toujours la possibilité d'imaginer un salon. Celui-ci est arrivé vraiment au dernier moment, mais ce n'est pas une raison de refuser de le soutenir. Ça arrive régulièrement, dans d'autres délibérations, à Angers Loire Métropole, mais c'était tellement important que la ville a décidé de s'engager et de pouvoir les soutenir.

Patrice LUCAS rappelle que le dossier lui a été présenté au mois d'août, et qu'il a rencontré les organisateurs dès le début du projet, qui date d'avril-mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 : Décision modificative de crédits n°1 – Budget principal

Rapporteur : Philippe POIROUX

Philippe POIROUX : Au regard des excédents importants constatés en 2022, le budget et plus précisément la section de fonctionnement est en suréquilibre depuis le vote du budget supplémentaire en juin dernier de 2 449 580 €. La décision modificative de crédits proposée s'élève à 426 700 € en section de fonctionnement, soit un ajustement de 1.88% du budget total. Les opérations d'ordre (en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour 400 000€) sont des écritures qui s'annulent entre elles. Elles ne font pas l'objet de flux financiers mais de transfert comptable rendu nécessaire par des obligations légales. Dans le détail, cette somme est justifiée par la nouvelle comptabilité M57 où le prorata temporis intervient dès le paiement de la facture et sur l'année même en douzième.

Le caractère d'imprévisibilité nécessite l'ajout de 400 000 € afin de satisfaire aux amortissements des biens de l'année 2023. La ville a également des besoins supplémentaires de fonctionnement à hauteur de 26 700€. Cette somme se compose de légers ajustements pour le remplacement de

matériels en fin de vie et des mises aux normes de sécurité. Ainsi qu'un complément de subvention d'équilibre au budget CCAS de 13 300 € au titre des charges de personnel de ce budget ainsi que le remboursement des frais d'administration du budget principal de la Ville. Une somme de 5 000€ est portée aussi par sécurité sur les intérêts des emprunts au vu de l'augmentation des taux variables de ces derniers. Les besoins supplémentaires d'investissement s'élèvent à 25 000 €. Ce montant se justifie par :

- La couverture des fonds de consignation auprès de la caisse de Dépôts dans le cadre de l'acquisition au 26, chemin de la beurrière : 6 000€ (Extension du CTM).
- Le remplacement et acquisition de matériels sportifs : 5 000€ (Sport Santé)
- Le remplacement de matériels d'entretien suite à un sinistre dégât des eaux aux courts de tennis 1 & 2 : 14 000€ (dossier d'assurance en cours pour remboursement partiel).
- Un transfert de + 15 000€ à opération 441 et – 15 000€ à l'opération 439 pour l'acquisition de deux véhicules électriques de service, dans la continuité du verdissement du parc automobile.
- Un transfert de + 60 000€ à l'opération 441 et – 60 000€ à l'opération 440 pour l'acquisition et la mise en valeur de la Ville lors des festivités de fin d'année.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, 51 700 € sont portés en recettes supplémentaires au titre du FCTVA déjà constaté. Considérant la présentation faite en commission Ressources et moyens le 15 novembre 2023, il est proposé d'adopter la décision modificative de crédits n°1 pour l'exercice de 2023 du budget principal, d'autoriser les ajustements de crédits exposés en annexes jointes et de préciser que la section de fonctionnement est équilibrée à 0€.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT ajoute que cela montre que le budget était sincère et conforme, puisqu'il y a une décision modificative très faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 5 abstentions (Céline Guettier, Philippe Bolo, Augustin Vanbremeersch, Alix de VERNEUIL, Catherine Cesbron).

19 : Décision modificative de crédits n°1 – Budget annexe – Réserves foncières

Rapporteur : Philippe POIROUX

Philippe POIROUX : En dépenses, il y a + 10 000€ afin d'ajuster les crédits des intérêts d'emprunts compte tenu de l'augmentation des taux variables 2023, et - 10 000€ en études afin d'équilibrer la section de fonctionnement. La section de fonctionnement est équilibrée à 0,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 5 abstentions (Céline Guettier, Philippe Bolo, Augustin Vanbremeersch, Alix de VERNEUIL, Catherine Cesbron).

20 : Site Pierre & Marie Curie – Approbation du bilan de clôture au 31 janvier 2023

Rapporteur : Hervé PINON

Hervé PINON énonce que cette délibération vient en complément de la délibération du 22 juin 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de clôture du site Pierre et Marie Curie au 31 janvier 2023. Aujourd'hui, il convient de compléter cette délibération en précisant que la recette est inscrite au budget annexe réserves foncières de la ville. Il ne s'agit que d'une écriture, en fait.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT confirme que ce n'est un ajustement, ça reste sur le budget annexe réserves foncières, et non sur le budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

21 : Révision de l'attribution de compensation de la commune suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales

Rapporteur : Jean HALLIGON

Jean HALLIGON : Angers Loire Métropole assure depuis le 1^{er} janvier 2022 la gestion directe de la compétence voirie eaux pluviales, qui a été subdéléguée aux communes entre 2015 et 2022. Les élus ont souhaité réviser les montants des charges transférées, ce qui a été délibéré en mai 2022 où le montant des charges d'investissement et de fonctionnement a été arrêté. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juillet 2023 a permis d'établir la part de l'AC voirie correspondant aux charges de fonctionnement de gestion de la voirie communautaire. Pour ce faire, elle a validé les méthodes d'évaluation suivantes.

- Sur la révision du volet ressources humaines (RH) des charges de fonctionnement de voirie transférées, la direction de la voirie représente 204 postes dont 45 sont alloués aux communes autres qu'Angers. Le coût moyen par agent en secteur est valorisé à 42 350 € brut par an, ce qui fait une charge RH à répartir entre les communes de 1 905 750 € brut chargé (et 1 271 115 € brut salarial). Des mètres linéaires de voirie ont été pondérés en fonction des secteurs, afin de traduire un entretien par mètre linéaire (ml) plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural, ce qui donne une ventilation par commune un peu complexe. Au total, pour Avrillé, il y a 4,1 ETP, avec une participation de 175 932€.
- Sur la révision des charges de fonctionnement de voirie transférées hors RH, une méthode rétrospective, sur la base de la comptabilité des conventions de gestion de la compétence voirie sur la période 2016-2021, a été retenue afin d'évaluer les charges de fonctionnement hors RH. Il a été décidé de retenir la moyenne au ml de l'ensemble des communes d'une même catégorie rapportée au linéaire de voirie de la commune multiplié par le coût moyen au ml. La méthode rétrospective implique la prise en compte du nouveau périmètre de la voirie communautaire, au regard de deux compétences restées à charge des communes : l'entretien des chemins ruraux non-revêtus et des espaces verts entre deux panneaux d'agglomération. Le calcul final s'opère en ajoutant les charges RH et les charges de fonctionnement hors RH diminuées des compétences restant aux communes.
- L'AC globale s'élève donc à 665 555€ en 2023, à 601 192€ en 2024, puis à 541 570€ en 2025 et les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

22 : Revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église communal

Rapporteur : Philippe POIROUX

Philippe POIROUX : Les communes peuvent désigner des personnes physiques ou morales chargées du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte. L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par circulaires ministérielles. Le plafond indemnitaire annuel a été revalorisé par circulaire en date du 9 octobre 2023 pour un montant maximal de : 499.75 €. Il convient d'autoriser Madame le Maire à verser ce montant à l'association diocésaine d'Angers pour le compte de l'église

communale Saint-Gilles d'Avrillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

23 : Titres restaurant – Personnel Ville et Multi-accueil

Rapporteur : Jean HALLIGON

Jean HALLIGON : Il est instauré à compter du 1^{er} décembre 2023, si le conseil en décide ainsi, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires. Il faut respecter la condition d'ancienneté de 2 mois et de durée journalière de travail de 6 heures, soit 243 agents éligibles pour l'ensemble des 4 structures (Ville, Multi-accueil, CCAS, Résidence autonomie Les Rosiers, dont 224 pour la Ville et le Multi-accueil). S'il adhère, il peut choisir entre 10 titres mensuels ou le maximum autorisé par mois (jours de présences effectifs de l'agent, soit 212 tickets restaurant potentiels en 2024). Au total, 204 agents vont en bénéficier, soit 83% des agents éligibles, dont 187 à la ville. Le titre restaurant, dont la valeur faciale est fixée à 7,50 €, est cofinancé à 50 % par l'employeur et à 50 % par l'agent. Ils sont mis en place à partir du 1^{er} décembre, et les agents qui les ont demandés s'engagent pour une période d'un an. Ils seront mis à la disposition des agents sur une carte de format carte bancaire, créditées par périodes de 2 mois avec correction au mois suivant.

Caroline HOUSSIN-SALVETAT veut féliciter les services qui ont mis en place ça, et qui sont allés jusqu'au bout de la démarche d'accompagnement, avec trois séances d'information et de communication en mairie, pour que les agents puissent comprendre, pour répondre à toutes leurs questions, par une présentation faite par l'opérateur. C'est un appel d'offres complexe, et elle est particulièrement contente qu'il ait pu aboutir, et qu'il puisse être mis en place pour le 1^{er} décembre quelque chose que l'équipe municipale souhaitait mettre en place et qui aboutit.

Alix de VERNEUIL demande s'il existe une estimation de ce que cela va coûter à la ville ?

Caroline HOUSSIN-SALVETAT affirme que cela reste dans le cadre des budgets qui seront étudiés en janvier, où le montant définitif sera confirmé. Aujourd'hui, cela revient à environ 250 000€ pour la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

24 : Modifications d'emplois

Rapporteur : Jean HALLIGON

Jean HALLIGON : Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, donc au Conseil municipal, de fixer les emplois à temps complet et pour tenir compte des évolutions de carrière, quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois, des créations et des suppressions. Les suppressions devant être présentées en Comité social territorial, celles-ci interviennent souvent en décalé par rapport à la création. Ainsi, il est proposé la création de :

- Deux grades d'adjoint technique à temps complet (un agent volant au CTM, un poste de conducteur d'engins) ;
- Un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (réintégration d'un agent des Rosiers dans les effectifs de la Ville) ;
- Un grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe à temps complet (création d'un poste de maître-nageur) ;
- Un grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (chargé d'études aménagements des espaces public)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 5 abstentions (Céline Guettier, Philippe Bolo, Augustin Vanbremeersch, Alix de VERNEUIL, Catherine Cesbron).

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu jeudi 14 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Alain DELETRE
Secrétaire de séance



Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Maire

